



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/45  
18 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ PASSIVE  
SUR SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
(Genève, 25-29 mai 2009)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION .....	1 – 2	5
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	5
III. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 1 (Serrures et organes de rétention des portes) (point 2 de l'ordre du jour).....	4	5
A. Proposition de projets d'amendements (point 2 a) de l'ordre du jour).....	4	5
IV. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 7 (Appuie-tête) (point 3 de l'ordre du jour).....	5 – 6	6
A. Proposition de projets d'amendements (point 3 a) de de l'ordre du jour).....	5 – 6	6

**TABLE DES MATIÈRES** (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 9 (Protection des piétons) (point 4 de l'ordre du jour).....	7 – 9	6
A. Jambe d'essai souple (point 4 a) de l'ordre du jour).....	7	6
B. Proposition de projets d'amendements (point 4 b) de l'ordre du jour).....	8 – 9	6
VI. CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour).....	10	7
A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour) .....	10	7
VII. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour) .....	11 – 12	7
A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour) .....	11 – 12	7
VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour) .....	13	8
A. Sous-Groupe de la sécurité de la sécurité (HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour) .....	13	8
IX. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières des portes) (point 8 de l'ordre du jour) .....	14	8
A. Alignement sur le RTM n° 1 (Serrures et organes de rétention de rétention des portes) (point 8 a) de l'ordre du jour).....	14	8
X. RÈGLEMENT N° 12 (Volant de direction) (point 9 de l'ordre du jour) .....	15	8
A. Proposition de projets d'amendements (point 9 a) de l'ordre du jour).....	15	8
XI. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour) .....	16 – 17	9
A. Ancrages ISOFIX (point 10 a) de l'ordre du jour) .....	16 – 17	9

**TABLE DES MATIÈRES** (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XII. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité) (point 11 de l'ordre du jour) .....	18 – 19	9
A. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour) .....	18 – 19	9
XIII. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 12 de l'ordre du jour) .....	20 – 22	10
A. Proposition de projets d'amendements (point 12 a) de l'ordre du jour) .....	20	10
B. Alignement sur le RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 12 b) de l'ordre du jour) .....	21 – 22	10
XIV. RÈGLEMENT N° 22 (Casques de protection) (point 13 de l'ordre du jour) .....	23 – 25	10
A. Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP) (point 13 a) de l'ordre du jour) .....	23 – 25	10
XV. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (point 14 de l'ordre du jour) .....	26 – 27	11
A. Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 14 a) de l'ordre du jour) .....	26 – 27	11
XVI. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 15 de l'ordre du jour) .....	28 – 30	12
A. Proposition de projets d'amendements (point 15 a) de l'ordre du jour) .....	28 – 30	12
XVII. RÈGLEMENT N° 94 (Choc avant) (point 16 de l'ordre du jour) .....	31 – 33	12
A. Proposition de projets d'amendements (point 16 a) de l'ordre du jour) .....	31 – 33	12
XVIII. AUTOBUS ET AUTOCARS (point 17 de l'ordre du jour) .....	34 – 39	13
A. Choc avant sur les autobus et les autocars (point 17 a) de l'ordre du jour) .....	34 – 36	13

**TABLE DES MATIÈRES** *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
B. Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 17 b) de l'ordre du jour) .....	37	13
C. Sécurité des utilisateurs de chaise roulante dans les autobus et les autocars (point 17 c) de l'ordre du jour) .....	38	13
D. Sécurité à bord des autocars couchettes (point 17 d) de l'ordre du jour).....	39	14
XIX. PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 100 (Construction et sécurité de fonctionnement des véhicules électriques à batterie) (point 18 de l'ordre du jour).....	40 – 41	14
XX. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PIÉTONS (Accord de 1958) (point 19 de l'ordre du jour).....	42 – 43	14
XXI. QUESTIONS DIVERSES (point 20 de l'ordre du jour).....	44 – 46	15
A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 20 a) de l'ordre du jour) .....	44	15
B. Règlement n° 80 (Résistance mécanique des sièges et de leurs ancrages (autobus)) (point 20 b) de l'ordre du jour).....	45 – 46	15
XXII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION .....	47	15

**Annexe**

Liste des documents sans cote distribués pendant la session (GRSP-45-...) .....	16
---	----

## **I. PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a tenu sa quarante-cinquième session du 25 (après-midi) au 29 (matin seulement) mai 2009, sous la présidence de M<sup>me</sup> S. Meyerson (États-Unis d'Amérique). Des experts des pays suivants y ont participé, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29): Allemagne, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Les experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient présents: Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Consumers International (CI), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA) et Organisation internationale de normalisation (ISO).

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/1 et GRSP-45-01.

3. Le Groupe de travail a décidé d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour (20 b)) et il a adopté l'ordre du jour de la présente session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/1) ainsi que l'ordre de travail (GRSP-45-01).

## **III. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 1 (Serrures et organes de rétention des portes) (point 2 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de projets d'amendements (point 2 a) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/20.

4. L'experte des États-Unis d'Amérique a informé le Groupe de travail qu'une nouvelle proposition d'amendements regroupant toutes les propositions d'amendements présentées jusque-là, y compris les dernières modifications apportées lors de la transposition du Règlement technique mondial (RTM) n° 1 dans le Règlement final, serait soumise à sa prochaine session. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de ce point à sa session de décembre 2009.

**IV. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 7 (Appuie-tête) (point 3 de l'ordre du jour)**

**A. Proposition de projets d'amendements (point 3 a) de l'ordre du jour**

Documents: GRSP-45-21 et GRSP-45-24.

5. L'expert du Royaume-Uni a présenté le projet de rapport (GRSP-45-21) de la dernière réunion qu'ont tenue les experts intéressés sur la mise au point d'appuie-tête (phase 2 du RTM) à Genève, le 26 mai 2009, à l'occasion de la session du Groupe de travail. Il a ajouté qu'à cette occasion les experts ont décidé qu'un futur groupe informel devrait être chargé d'examiner les questions suivantes: hauteur des appuie-tête, vitesses des véhicules lors des essais dynamiques (notamment conditions d'essai, blessures à la nuque par coup de fouet, caractéristiques des mannequins et indicateurs de blessure), efficacité des appuie-tête sur la réduction des blessures et enfin efficacité des projets d'amendements. Il a ajouté que le document GRSP-45-21 serait la principale source d'information à la disposition du WP.29 et du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à leurs sessions de juin 2009. Le Groupe de travail a prié tous les experts qui souhaiteraient faire d'autres commentaires de les communiquer au plus tard une semaine avant la session, afin que le projet de rapport puisse en tenir compte.

6. L'expert du Japon a complété le document GRSP-45-21 par un autre document (GRSP-45-24), qui dresse l'inventaire des questions en suspens et propose un calendrier pour l'élaboration de la phase 2 du RTM.

**V. RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL N° 9 (Protection des piétons) (point 4 de l'ordre du jour)**

**A. Jambe d'essai souple (point 4 a) de l'ordre du jour**

Documents: GRSP-45-08, GRSP-45-09, GRSP-45-10, GRSP-45-11 et GRSP-45-26.

7. L'expert du Japon a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la question de la jambe d'essai souple (Flex-PLI), établie par le groupe d'évaluation technique chargé de cette question (GRSP-45-26). Pour ce qui est de l'inclusion de la Flex-PLI dans la phase 2 du RTM, il a présenté les documents GRSP-45-08, GRSP-45-09, GRSP-45-10 et GRSP-45-11. Il a expliqué que ces documents étaient uniquement présentés à titre d'information, en vue des futures propositions d'amendements au RTM n° 9 que soumettrait probablement son pays au WP.29 et à l'AC.3, à leurs sessions de novembre 2009.

**B. Proposition de projets d'amendements (point 4 b) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/80, GRSP-45-25, GRSP-45-31 et GRSP-45-32.

8. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/3, qui vise à apporter un certain nombre de corrections de forme au RTM n° 9. Le Groupe de travail a adopté cette proposition sans amendement et a demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.3 aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 1 au RTM n° 9.

9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSP-45-25, qui vise à rendre plus clair le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/80, relatif à l'introduction dans le RTM n° 9 d'une tolérance concernant les paramètres géométriques justifiant l'exemption accordée aux véhicules dont l'avant est plat (homologués en tant que catégories 1-2 et 2 ou 1-1 dont la masse maximale brute dépasse 2,5 tonnes dérivés de la catégorie 2). L'expert du Japon a présenté le document GRSP-45-31 afin de faire savoir au Groupe de travail que son pays allait présenter une proposition d'amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/80 au WP.29 et à l'AC.3, à leurs sessions de juin 2009. Il a en outre présenté le document GRSP-45-32 qui contient des données concernant les accidents de piétons dans son pays. L'expert de la République de Corée a fait part de ses inquiétudes concernant l'assouplissement prochain de cette tolérance, même si en principe il souscrivait à la proposition présentée par l'expert de l'Allemagne. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de décembre 2009, en attendant que l'AC.3 se prononce sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/80, à sa session de juin 2009.

## **VI. CHOC LATÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Échange de vues sur le choc latéral (point 5 a) de l'ordre du jour**

10. L'experte des États-Unis d'Amérique a informé le Groupe de travail que l'Administration fédérale de la sécurité routière (NHTSA) réclamait une coopération internationale en vue de la mise au point de mannequins évolués pour essais de choc avant, latéral et arrière, compte tenu des maigres ressources disponibles et de généraliser leur utilisation dans le monde entier. Elle a en outre informé le Groupe de travail qu'une réunion consacrée à cette question avait été organisée par la NHTSA, le 16 juin, au Centre international des congrès de Stuttgart, à l'occasion de la Conférence sur l'amélioration de la sécurité des véhicules.

## **VII. COMPATIBILITÉ DES VÉHICULES EN CAS DE CHOC (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Échange de vues sur la compatibilité des véhicules en cas de choc (point 6 a) de l'ordre du jour**

Document: GRSP-45-17.

11. L'expert de la France a soumis le document GRSP-45-17, qui présente les résultats d'une enquête menée dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre le Gouvernement français et la NHTSA, pour déterminer si l'utilisation d'une barrière à déformation progressive dans les essais de choc avant permettrait d'évaluer la compatibilité des véhicules entre eux.

12. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009, en attendant que cette enquête débouche sur de nouveaux résultats.

**VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE –  
SOUS-GROUPE DE LA SÉCURITÉ (HFCV-SGS) (point 7 de l'ordre du jour)**

**A. Sous-Groupe de la sécurité (HFCV-SGS) (point 7 a) de l'ordre du jour**

13. L'experte des États-Unis d'Amérique a rendu compte au Groupe de travail des progrès réalisés par le Sous-Groupe de la sécurité. Elle a précisé que les progrès accomplis par le Groupe étaient globalement satisfaisants et qu'il s'était attaqué aux trois principaux domaines énumérés dans le plan d'action: étanchéité du système d'alimentation, sûreté du système électrique et réservoir de carburant. Elle a précisé en outre que pour avancer de façon décisive, le groupe de rédaction du Sous-Groupe avait simplifié l'ordre du jour de sa sixième réunion, prévue à Beijing du 26 au 29 mai 2009, en évitant les prescriptions propres à certains modèles dans toute la mesure du possible et en supprimant les dispositions inutiles. Le Groupe de travail a pris note que la prochaine réunion du SGS se tiendrait à Ottawa, du 21 au 23 septembre 2009.

**IX. RÈGLEMENT N° 11 (Serrures et charnières des portes) (point 8 de l'ordre du jour)**

**A. Alignement sur le RTM n° 1 (Serrures et organes de rétention des portes)  
(point 8 a) de l'ordre du jour**

Documents: GRSP-45-04 et GRSP-45-14.

14. L'expert de la Communauté européenne a présenté le document GRSP-45-04, qui vise à étendre le champ d'application du Règlement n° 11 aux véhicules des catégories N<sub>2</sub> et N<sub>3</sub>. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de décembre 2009, en se fondant sur la version révisée de la proposition présentée, que l'expert de la CE s'est proposé d'établir, compte tenu du GRSP-45-14 et des observations formulées par les experts.

**X. RÈGLEMENT N° 12 (Volant de direction) (point 9 de l'ordre du jour)**

**A. Proposition de projets d'amendements (point 9 a) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/4 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/11.

15. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/11, tel quel, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/4, tel qu'amendé ci-dessous. Il a prié le secrétariat de soumettre ces deux documents au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 3 à la révision 3 du Règlement n° 12.

Paragraphe 5.4.1, modifier comme suit:

«5.4.1 ... d'une **commande** de direction équipée d'un coussin gonflable, ...».



**XI. RÈGLEMENT N° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) (point 10 de l'ordre du jour)**

**A. Ancrages ISOFIX (point 10 a) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/5, GRSP-45-13 et GRSP-45-27.

16. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/5, tel qu'il est amendé ci-dessous. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition une fois adoptée au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14. Le Groupe de travail a en outre examiné le document GRSP-45-13 (qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/22) mais il n'a pas été adopté. Il a été décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une version révisée de la proposition qui serait établie conjointement par les experts de l'Allemagne et ceux de l'OICA.

**«5.3 Nombre minimum d'ancrages de ceinture et d'ancrages ISOFIX à prévoir»**

Paragraphe 5.3.1, modifier comme suit:

«5.3.1 Tout véhicule des catégories M et N (à l'exception des véhicules des catégories M<sub>2</sub> ou M<sub>3</sub>, qui relèvent des classes I, H ou A 1/) doit être équipé...».

17. Enfin, le Groupe de travail a examiné le document GRSP-45-27, présenté par l'expert du Royaume-Uni, qui propose une solution concernant l'installation obligatoire de systèmes ISOFIX sur la deuxième rangée de sièges lorsque celle-ci n'est pas suffisamment profonde pour y placer des systèmes de retenue pour enfants. Le Groupe de travail n'a pas retenu cette proposition et décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de décembre 2009, en se fondant sur une version révisée de ladite proposition.

**XII. RÈGLEMENT N° 16 (Ceintures de sécurité) (point 11 de l'ordre du jour)**

**A. Proposition de projets d'amendements (point 11 a) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/6, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/12, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/13 et GRSP-45-18.

18. L'expert de la CLEPA a soumis le document GRSP-45-18 afin de présenter le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/6. Le Groupe de travail a adopté la proposition telle quelle. Le Groupe de travail a en outre examiné et aussi adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/13, tel quel. Le secrétariat a été prié de soumettre les deux propositions au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2009, en tant que rectificatif 1 à la révision 6 du Règlement n° 16.

19. Le Groupe de travail a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/12, soumis par l'expert de la Fédération de Russie, dans lequel il est proposé de supprimer la possibilité pour les Parties contractantes à l'Accord de 1958 de prescrire au niveau national l'installation de ceintures de sécurité dans les autobus de classe II. Cette proposition n'a pas été

adoptée par le Groupe de travail et, comme elle soulève des problèmes juridiques, le Groupe de travail a décidé de solliciter l'avis du WP.29 lors de sa session de juin 2009.

### **XIII. RÈGLEMENT N° 17 (Résistance mécanique des sièges) (point 12 de l'ordre du jour)**

#### **A. Proposition de projets d'amendements (point 12 a) de l'ordre du jour**

Documents: GRSP-45-12 et GRSP-45-20.

20. Le Groupe de travail a pris note des documents GRSP-45-12 et GRSP-45-20 et a décidé de les examiner au titre du point 12 b) de l'ordre du jour.

#### **B. Alignement sur le RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 12 b) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7, GRSP-45-06, GRSP-45-19, GRSP-45-22 et GRSP-45-23.

21. L'expert du Japon a soumis le document GRSP-45-22, qui contient un tableau comparatif intégrant les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7 et GRSP-45-06, et dans lequel il est proposé de transposer le RTM n° 7 dans le Règlement n° 17 et d'utiliser le mannequin pour choc arrière (BioRID) II dans les essais dynamiques. L'expert de la CLEPA a pour sa part présenté le document GRSP-45-19, dans lequel il est proposé de transposer scrupuleusement les prescriptions du RTM n° 7 dans le Règlement n° 17 et de supprimer celles qui n'ont pas été reprises dans le RTM. Le Groupe de travail a commencé l'examen du GRSP-45-23, qui regroupe les propositions contenues dans les amendements présentés jusqu'à présent (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7, GRSP-45-06, GRSP-45-19, GRSP-45-12 et GRSP-45-20). L'expert de l'OICA a estimé que l'examen de ces propositions était prématuré, dans la perspective de l'évolution future de la phase 2 du RTM n° 7, et compte tenu du fait que le développement du Règlement n° 17 est indissociable de l'examen du RTM. Il a proposé que, avant d'amender le Règlement n° 17, l'on transpose la proposition initiale d'alignement sur le RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2008/11) et l'on suspende les prescriptions concernant les essais dynamiques, en attendant qu'un groupe informel soit mis sur pied et que l'on définisse les caractéristiques d'un mannequin acceptable.

22. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009 et demandé au secrétariat de faire distribuer le GRSP-45-23 sous une cote officielle aux fins d'examen.

### **XIV. RÈGLEMENT N° 22 (Casques de protection) (point 13 de l'ordre du jour)**

#### **A. Programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP) (point 13 a) de l'ordre du jour**

23. Le Groupe de travail a noté que le programme d'évaluation et de notation de la sécurité offerte par les casques (SHARP), mis en place au Royaume-Uni, n'avait pas donné de nouveaux résultats.

24. À propos de la décision prise par le WP.29/AC.2 à sa session de mars 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 14), le Groupe de travail a commencé à examiner la possibilité de définir de nouvelles prescriptions, moins sévères, afin d'autoriser la fabrication de casques mieux adaptés aux économies émergentes et au climat tropical. Lors d'un premier échange de vues, certains experts se sont opposés à l'abaissement des normes de sécurité prévues dans le Règlement n° 22, qui selon eux, garantit la fabrication de casques de grande qualité au niveau mondial. L'expert de l'Italie a rappelé que les Parties contractantes à l'Accord de 1958, ou encore les pays qui ont mis en œuvre le Règlement n° 22 sur leur territoire national, étaient parfaitement libres d'appliquer d'anciennes séries d'amendements du Règlement pour pouvoir faire face à leurs propres besoins. L'expert de la Fédération de Russie a demandé instamment que l'on définisse des dispositions applicables aux casques de sécurité pour enfants. À ce propos, le Groupe de travail a pris note de l'intention de l'expert de la Malaisie de proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session de juin 2009 du WP.29 et probablement aussi à celui de sa propre session de décembre 2009.

25. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009 en se fondant sur l'avis qu'aura formulé le WP.29 à sa session de juin 2009.

## **XV. RÈGLEMENT N° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (point 14 de l'ordre du jour)**

### **A. Proposition de projet de série 03 d'amendements (point 14 a) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/2, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/14, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/8, GRSP-45-02 et GRSP-45-07.

26. L'expert de la Fédération de Russie a soumis le document GRSP-45-07, qui contient les améliorations qu'il faudrait apporter à la méthode d'essai. Parmi les amendements proposés au Règlement n° 29, il est proposé que pour les véhicules des catégories N<sub>1</sub> et N<sub>2</sub> dont la masse brute est inférieure à 7,5 tonnes, les prescriptions d'essai prévues dans la série 02 d'amendements au Règlement n° 29 restent applicables. Il a en outre fait savoir qu'il ne s'opposerait pas à la suppression de l'essai de choc arrière contre une barrière, si le Groupe de travail en décidait ainsi. Le secrétaire du groupe informel de la résistance mécanique de la cabine des camions a soumis le document GRSP-45-07, qui reprend les mêmes lignes mais propose qu'une seule et même nouvelle série d'amendements (série 03) au Règlement n° 29 s'applique à toutes les catégories de véhicules N. L'expert de l'Inde a entrepris de proposer un amendement qui modifierait les caractéristiques du mannequin existant en ce qui concerne l'évaluation de l'espace de survie. Pendant ce temps, le Groupe de travail a entériné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/8, soumis par l'expert de la Suède, dans lequel il apporte de nouveaux arguments en faveur de sa proposition d'amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/15) au Règlement n° 29.

27. Le Groupe de travail a adopté la proposition relative aux dispositions d'essai, qui renvoie à une seule et même série d'amendements, et a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009, en se fondant sur une version révisée de la proposition, que le secrétaire du groupe informel de la résistance mécanique de la cabine des camions s'est proposé de préparer. Les experts intéressés ont été priés de communiquer leurs observations au secrétaire

du groupe informel à temps pour que la version révisée de la proposition puisse être distribuée sous une cote officielle à la session de décembre 2009.

**XVI. RÈGLEMENT N° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (point 15 de l'ordre du jour)**

**A. Proposition de projets d'amendements (point 15 a) de l'ordre du jour**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/9, GRSP-45-29 et Rev.1.

28. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/9, tel quel. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen, à leurs sessions de novembre 2009, en tant que projet de rectificatif 3 à la révision 2 du Règlement n° 44.

29. Le Président du groupe informel des systèmes de retenue pour enfants a soumis les documents GRSP-45-29 et Rev.1, qui rendent compte des progrès réalisés par le groupe en ce qui concerne le nouveau projet de règlement. Il a précisé que le nouveau Règlement s'appliquerait aux systèmes de retenue pour enfants de type ISOFIX, qui seraient classés selon la hauteur de l'enfant debout et le poids maximum admissible (enfant + système de retenue). Il a ajouté que pendant une certaine période (à définir), le Règlement n° 44 ne serait pas remplacé par le nouveau Règlement, afin de permettre l'homologation de type des systèmes de retenue pour enfants de type universel. Le Groupe de travail a décidé de solliciter l'avis du WP.29 à sa session de juin 2009, en ce qui concerne les dispositions administratives à prendre pour éviter qu'à l'avenir, le même article puisse être homologué à la fois conformément au Règlement n° 44 et conformément au nouveau Règlement.

30. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de décembre 2009, en attendant que le groupe informel des systèmes de retenue pour enfants fasse de nouvelles propositions.

**XVII. RÈGLEMENT N° 94 (Choc avant) (point 16 de l'ordre du jour)**

**A. Proposition de projets d'amendements (point 16 a) de l'ordre du jour**

Documents: GRSP-45-15 et GRSP-45-16.

31. L'expert de la France a soumis le document GRSP-45-15, qui rend compte des derniers résultats obtenus au bout de six ans d'essais, menés sur plusieurs continents, concernant la barrière à déformation progressive, en vue de remplacer celle actuellement prescrite par le Règlement n° 94. Plusieurs experts se sont inquiétés de ce que cette barrière puisse être utilisée pour l'essai de véhicules trop rigides. L'expert du Royaume-Uni a indiqué les principales questions encore en suspens à résoudre avant que la barrière soit incluse dans le Règlement n° 94. Il a entre autres indiqué que les avantages de cette nouvelle barrière pour la sécurité restaient à démontrer et que la question du risque pour la protection de chaque véhicule n'avait toujours pas été résolue. Il a estimé que pour tirer pleinement parti de cette barrière, son insertion devrait être accompagnée de mesures supplémentaires concernant la compatibilité entre les véhicules. L'expert de la France a expliqué que le principal objet de sa proposition était d'harmoniser le niveau de sûreté entre les véhicules légers et les véhicules lourds.

32. L'expert du Japon a soumis le document GRSP-45-16 qui présente les résultats d'un programme d'essais de choc concernant les véhicules légers et les véhicules lourds, mené conformément aux conditions d'essai prévues dans le Règlement n° 94 à l'aide de la fameuse barrière. Entre autres résultats, il a conclu que remplacer l'actuelle barrière par la barrière à déformation progressive n'apporterait aucune amélioration à la protection des occupants.

33. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009 en attendant que le groupe informel des essais de choc avant lui communique de nouveaux éléments.

## **XVIII. AUTOBUS ET AUTOCARS (point 17 de l'ordre du jour)**

### **A. Choc avant sur les autobus et les autocars (point 17 a) de l'ordre du jour**

34. L'expert de l'Espagne a informé le Groupe de travail que les derniers résultats des activités du Comité européen du véhicule expérimental (CEVE) sur cette question seraient communiqués à la session de décembre 2009.

35. L'expert de l'Italie, qui préside le GRSG, a informé le Groupe de travail des activités menées par son groupe en ce qui concerne le nouveau projet de règlement sur ce sujet. Il a précisé qu'il avait été généralement décidé de donner la priorité à la protection du conducteur, et dans un deuxième temps, d'intégrer dans le nouveau Règlement les résultats des activités de recherche menées par le CEVE. L'expert de l'Allemagne a fait savoir que son pays avait l'intention de proposer que le niveau d'énergie prévu dans la version révisée du Règlement n° 29 soit le même que celui prévu dans le nouveau Règlement, afin de garantir un niveau satisfaisant de sécurité aussi bien au conducteur qu'à l'équipage. Il a ajouté que cette solution avait les faveurs du secteur et qu'il ne faudrait pas s'attendre à de nouveaux résultats de recherche de la part du CEVE avant quatre ou cinq ans.

36. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009.

### **B. Dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars (point 17 b) de l'ordre du jour**

37. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009 en attendant que l'experte des États-Unis d'Amérique présente le résumé de la loi qui sera finalement adoptée sur l'installation de ceintures de sécurité dans les autobus scolaires et les initiatives législatives prises au Japon.

### **C. Sécurité des utilisateurs de chaise roulante dans les autobus et les autocars (point 17 c) de l'ordre du jour**

38. L'expert de l'Italie a fait savoir au Groupe de travail que le GRSG avait résolu les principaux problèmes se posant dans ce domaine, en insérant des dispositions spécifiques dans le Règlement n° 107. Le Groupe de travail a donc décidé de retirer ce point de l'ordre du jour de sa prochaine session.

**D. Sécurité à bord des autocars couchettes (point 17 d) de l'ordre du jour**

39. Le Groupe de travail a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour de sa prochaine session en raison de l'absence d'éléments nouveaux sur cette question.

**XIX. PROPOSITION DE PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 100  
(Construction et sécurité de fonctionnement des véhicules électriques à batterie)  
(point 18 de l'ordre du jour)**

Documents: GRSP-45-03 et GRSP-45-28.

40. Le Président du groupe informel de la sécurité électrique a soumis le document GRSP-45-28, qui rend compte des activités récemment entreprises par son groupe. À propos de l'Accord de 1958, il a ajouté que son groupe avait décidé de soumettre une proposition d'amendements (GRSP-45-03) au Règlement n° 100, concernant les dispositions en matière de sécurité électrique applicables aux véhicules en circulation. Il a conclu que les activités futures de son groupe tourneraient autour des prescriptions applicables après accident ainsi que de leur insertion, en même temps que les dispositions applicables aux véhicules en circulation, dans le projet de RTM sur les HFCV.

41. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa prochaine session, en décembre 2009, et a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSP-45-03 sous une cote officielle.

**XX. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PIÉTONS  
(Accord de 1958) (point 19 de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10, GRSP-45-30 et GRSP-45-33.

42. L'expert de l'OICA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10 et GRSP-45-30, dans lesquels il est proposé de transposer le RTM n° 9 (Protection des piétons) dans un nouveau Règlement annexé à l'Accord de 1958. La proposition a fait l'unanimité mais le Groupe de travail a préféré, en ce qui concerne le champ d'application, attendre la conclusion des discussions concernant la proposition d'amendement au RTM. En outre, plusieurs experts ont exprimé des doutes concernant les dispositions liminaires du nouveau Règlement. Le Groupe de travail a décidé de demander l'avis du WP.29 sur la question.

43. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa prochaine session. Il a prié le secrétariat de faire distribuer le GRSP-45-33 sous une cote officielle aux fins d'examen à sa session de décembre 2009, lequel contient le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10 et les observations reçues à son propos, ainsi que le GRSP-45-30.

**XXI. QUESTIONS DIVERSES (point 20 de l'ordre du jour)**

**A. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive (point 20 a) de l'ordre du jour**

44. L'expert de l'Allemagne a annoncé au Groupe de travail que la vingt et unième Conférence sur l'amélioration de la sécurité des véhicules (ESV) se tiendrait à Stuttgart (Allemagne), du 15 au 18 juin 2009 (pour plus de détails concernant le programme se reporter au site Web de la Conférence: <http://www.esv2009.com/Final-Program.74.0.html>).

**B. Règlement n° 80 (Résistance mécanique des sièges et de leurs ancrages (autobus)) (point 20 b) de l'ordre du jour**

Document: GRSP-45-05.

45. L'expert de la Communauté européenne a présenté le document GRSP-45-05, qui vise à aligner les dispositions du Règlement n° 80 sur celles du Règlement n° 17 et, en outre, d'interdire les sièges faisant face vers le côté dans certaines catégories de véhicules.

46. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa session de décembre 2009 et prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSP-45-05 sous une cote officielle à sa prochaine session.

**XXII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION**

47. Pour sa quarante-sixième session, qui doit se tenir à Genève du 8 (14 h 30) au 11 (12 h 30) décembre 2009, le Groupe de travail a décidé que le Président, en collaboration avec le secrétariat, établirait l'ordre du jour provisoire. Le Groupe de travail a noté que la date limite pour la présentation des documents officiels au secrétariat avait été fixée au 11 septembre 2009, soit douze semaines avant la session.

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS SANS COTE DISTRIBUÉS  
PENDANT LA SESSION (GRSP-45-...)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01.	Président du GRSP	1	A	Running order of the provisional agenda of GRSP	(a)
02.	Secrétariat du Groupe informel de la résistance de la cabine des camions	14(b)	A	Regulation No. 29 (Cab of a commercial vehicle) – Proposal for a Revision to Regulation No. 29, incorporating the draft 03 series of amendments	(b)
03.	Président du Groupe de travail de la sécurité électrique	18	A	Proposal for a Revision to Regulation No. 100 (Uniform provisions concerning the approval of vehicles with regard to specific requirements for the electric power train)	(a)
04.	Commission européenne	8	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 11 (Door latches and hinges)	(c)
05.	Commission européenne	20(b)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 80	(b)
06.	Japon	12(b)	A	Regulation No. 17 (Seat strength) – Proposal for draft amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7	(b)
07.	Fédération de Russie	14(a)	A	Proposal for revision of Regulation No. 29 (Cab of commercial vehicles)	(a)
08.	Japon	4(a)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) – Japanese comments on proposed amendments	(a)
09.	Japon	4(a)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) – Proposal for draft amendments	(a)
10.	Japon	4(a)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) – Consolidated text of the proposal for draft amendments	(a)
11.	Japon	4(a)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) – Summary of the proposal for draft amendments	(a)
12.	Pays-Bas	12(a)	A	Proposal for amendments to Regulation No.17 (Seat strength)	(b)



N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
13.	Allemagne	10(a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 14 (Safety-belt anchorages)	(a)
14.	République tchèque	14(a)	A	Proposal of draft amendments to the 03 series of amendments of Regulation No. 11 (Door latches and door retention components)	(c)
15.	France	16(a)	A	Answers about issues on proposed amendments to Regulation No. 94 (Frontal impact)	(a)
16.	Japon	16(a)	A	Performance as test procedures of the PDB and offset deformable barrier (ODB) tests for light and heavy cars	(a)
17.	France	6(a)	A	Evaluation of advanced compatibility – Frontal structures using the progressive deformable barrier	(a)
18.	CLEPA	11(a)	A	Regulation No. 16 (Safety belts) – Overview on ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/6	(a)
19.	Pays-Bas	12(a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 17 (Seat strength)	(b)
20.	CLEPA	12(b)	A	Regulation No. 17 (Seats strength) – Proposal for draft amendments to ECE/WP.29/GRSP/2009/7	(b)
21.	Royaume-Uni	3(a)	A	Draft report of the discussion concerning a possible amendment to gtr No. 7 (Head restraints)	(a)
22.	Japon	12(b)	A	Comparison of proposed amendments to Regulation No. 17 (Seat strength)	(a)
23.	Président du GRSP	12(b)	A	Draft amendment of gtr No. 7 (Head restraints) - Proposed amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/7	(b)
24.	Japon	3(a)	A	Gtr No.7 (Head restraints) – Terms of References difference between phase 1, dynamic backset, and phase 2 proposala	(a)
25.	Allemagne	4(b)	A	Proposed aamendment to gtr No 9 (Pedestrian asafety) – Exemption of Flat Front Vaehicles (FFV)	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
26.	Japon	4(a)	A	Status Report on flexible pedestrian legform impactor technical evaluation group (Flex-TEG) activities	(a)
27.	Royaume-Uni	10(a)	A	Proposal for draft amendments to Regulation No.14 (Safety-belts anchorages)	(a)
28.	Président d'ELSA	18.	A	Proposal of amendments to Regulation No. 100 (Protection against electric shock)	(a)
29/Rev.1	Président du groupe informel des systèmes de retenue pour enfants	15(a)	A	Regulation No. 44 (CRS) – 45th GRSP session status report of informal group on CRS	(a)
30.	OICA	19	A	Proposed amendments to the draft UNECE Regulation on pedestrian safety ECE/TRANS/WP29/GRSP/2009/10	(b)
31.	Japon	4(b)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) - Proposal for draft amendments to TRANS ECE/TRANS/WP.29/2009/80	(a)
32.	Japon	4(b)	A	gtr No. 9 (Pedestrian safety) – Situations that caused accidents injuring pedestrians, vulnerable road users	(a)
33.	Président du GRSP	19	A	Draft UNECE Regulation on pedestrian safety - Proposed amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10	(b)

Notes:

- a) Examen achevé ou annulé.
- b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document sans cote.
- d) Adopté et à soumettre au WP.29.

-----